

A2MICILE DUNKERQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 60 RUE DE SOUBISE
59140 DUNKERQUE
890 319 999 R.C.S. Dunkerque

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à neuf heures, les associés se sont réunies au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Monsieur Yannick HAUSTRAETE,
titulaire de huit parts sociales en pleine propriété, ci | 8 parts |
| ➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci | 12 parts |

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Yannick HAUSTRAETE préside la séance, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrit par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la gérance
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et

valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de 1.207,67 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un déficit d'un montant de 1.207,67 Euros, que nous vous proposons d'affecter intégralement au compte report à nouveau.

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, l'associé unique devra, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Yannick HAUSTRAETE, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par les associés présents.

YANNICK HAUSTRAETE

Gérant

Yannick HAUSTRAETE

✓ Certified by  yousign

A2MICILE EUROPE S.A,

Représenté par son Président

du Conseil d'Administration,

Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

A2MICILE DUNKERQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 60 RUE DE SOUBISE
59140 DUNKERQUE
890 319 999 R.C.S. Dunkerque

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à neuf heures, les associés se sont réunies au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Monsieur Yannick HAUSTRAETE,
titulaire de huit parts sociales en pleine propriété, ci | 8 parts |
| ➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci | 12 parts |

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Yannick HAUSTRAETE préside la séance, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrit par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la gérance
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et

valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de 1.207,67 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un déficit d'un montant de 1.207,67 Euros, que nous vous proposons d'affecter intégralement au compte report à nouveau.

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, l'associé unique devra, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Yannick HAUSTRAETE, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par les associés présents.

YANNICK HAUSTRAETE

Gérant

Yannick HAUSTRAETE

✓ Certified by  yousign

A2MICILE EUROPE S.A,

Représenté par son Président

du Conseil d'Administration,

Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

A2MICILE DUNKERQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 60 RUE DE SOUBISE
59140 DUNKERQUE

890 319 999 R.C.S. Dunkerque

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 29 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un déficit d'un montant de 1.207,67 Euros, que nous vous proposons d'affecter intégralement au compte report à nouveau.

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, l'associé unique devra, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Yannick HAUSTRAETE,
Gérant

Yannick HAUSTRAETE

✓ Certified by  yousign

Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	Créances clients et comptes rattachés	479,63		479,63	287,60
	Autres créances				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	336,77		336,77	
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	816,40		816,40	287,60
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 577,53)	
	Résultat de l'exercice	(1 207,67)	(1 577,53)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(785,20)	(1 577,53)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		1 338,28
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 601,60	526,85
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 601,60	1 865,13
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	816,40	287,60
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(1 207,67)	(1 577,53)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 601,60	1 865,13
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1 338,28
(3) Dont emprunts participatifs			

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Yannick HAUSTRAETE

✓ Certified by  you sign

certifiés conformes

Joël CHAULET

✓ Certified by  you sign

certifiés conformes